



Résolution 475 (1971)¹

Réponse au rapport du Président du Comité d'aide au développement de l'OCDE pour 1970

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Prenant acte du rapport annuel pour 1970 du Président du Comité d'aide au développement (C.A.D.) dont elle le remercie ;
2. Convaincue que, par delà les considérations de responsabilité morale, de solidarité humaine et de justice, il est dans l'intérêt politique et économique des nations nanties du mode de faciliter le progrès social autant que la croissance économique des pays en voie de développement ;
3. Consciente de la menace pour la stabilité et la paix mondiales que constituerait l'échec de la coopération au développement, notamment dans le cadre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement ;
4. Consciente des graves tensions sociales provoquées par le sous-développement, auxquelles les pays en voie de développement sont de plus en plus exposés ;
5. Estimant que la stratégie actuelle du développement suivie par les pays membres du C.A.D. n'a pas donné les résultats escomptés, et qu'elle ne répond pas aux besoins réels des pays en voie de développement ;
6. Considérant l'importance fondamentale des capitaux étrangers, et en tout premier lieu de l'aide publique, pour le développement tant social qu'économique des pays en voie de développement ;
7. Considérant, en particulier, que l'aide publique consentie par les pays membres du C.A.D. a diminué par rapport au produit national brut de ces pays d'environ un quart au cours des dix dernières années, et qu'une baisse proportionnelle analogue s'est produite en ce qui concerne les transferts de capitaux globaux,
8. Se déclare gravement préoccupée par la mauvaise passe où se trouve la coopération au développement ;
9. Appelle tous les Etats membres du C.A.D., sans exception :
 - a. à élaborer de toute urgence une nouvelle stratégie du développement qui réponde aux besoins réels des pays en voie de développement, tant dans le domaine social que dans le domaine économique ;
 - b. à accroître d'une façon générale et substantielle leur participation à la co-opération au développement, notamment dans le domaine financier et, à cette fin, conformément aux buts de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement :

de porter leur aide publique à 0,70% de leur produit national brut pour 1975 au plus tard ;

de réaliser à partir de 1975 le transfert annuel aux pays en voie de développement de ressources financières atteignant 1% de leur produit national brut.

1. Discussion par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance) (voir [Doc. 2879](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement) Texte adopté par l'Assemblée le 26 janvier 1971 (27e séance)

